



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE D EZANVILLE

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources mises à leur disposition.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi : fermeture

Mardi : 14H00/18H00

Mercredi : 10H00-12H00/14H00-18H00

Jeudi : fermeture

Vendredi : 10H00-13H00/14H00-17H00

Samedi : 10H00/13H00

Dimanche : fermeture

D) – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- 1) Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant.), une justification d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité.) datant de moins de 3 mois.
- 2) L'utilisateur de moins de 16 ans doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- 3) Une carte d'emprunteur sera remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

- 4) L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

II)– INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- 1) Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- 2) Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle, peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires,
 - Les centres socio-éducatifs,
 - Les établissements de santé,
 - Les maisons de retraite,
 - Les clubs du 3^{ème} âge. ...

III) – CONSULTATION SUR PLACE

- 1) L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous , gratuitement.
- 2) Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- 3) L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

IV) -PRÊT A DOMICILE

- 1) La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation.
- 2) Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

- 3) Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription : nouveautés 2 semaines - autres 3 semaines - 3 documents maximum.
- 4) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- 5) En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur.

V) – COMPORTEMENT DES USAGERS

- 1) Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- 2) Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque).
- 3) Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- 4) Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VI) – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 1) Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- 2) Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- 3) Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.